



Madame, Monsieur, Chère actionnaire, Cher actionnaire,

C'est avec un grand plaisir que je vous annonce la prochaine introduction en Bourse de Cabasse, notre filiale société d'audio haute-fidélité de luxe.

À l'occasion de l'assemblée générale des actionnaires de Cabasse Group le 21 novembre 2022, les actionnaires de Cabasse Group, désormais baptisé VEOM Group, ont approuvé la proposition de distribution exceptionnelle en nature de 50,1% des actions composant le capital social de notre filiale Cabasse, à concurrence de 1 action Cabasse pour 5 actions VEOM Group détenues.

Cette distribution exceptionnelle en nature d'actions Cabasse fera l'objet d'un détachement le 28 novembre 2022 et d'une mise en paiement le 30 novembre 2022. La valeur des actions Cabasse qui vous seront attribuées a été fixée à 9,42 €, soit une valorisation de la société de 9,7 M€, correspondant à la valeur comptable des titres de Cabasse dans les comptes de VEOM Group au 30 juin 2022. Cette évaluation a fait l'objet d'une expertise indépendante, consultable sur le site internet de la Société (VEOMgroup-bourse.com).

Marque française d'exception et pionnière en ingénierie acoustique et amplification depuis sa création en 1950, Cabasse est devenue au cours des dernières années une référence sur le marché de l'audio connecté de luxe grâce à la gamme THE PEARL, la collection d'enceintes actives connectées haute-résolution la plus complète du marché.

Notre ambition est de faire figurer Cabasse parmi les leaders mondiaux sur le segment Wireless (sans-fil) du marché du *Luxury Home Audio*. Pour atteindre cet objectif, nous entendons poursuivre le développement de notre gamme de produits *Luxury Wireless Audio* et poursuivre l'accroissement de nos ventes à l'export, qui représentaient 38% de notre chiffre d'affaires en 2021, afin de les porter à 80% de notre activité à terme.

Cette ambition est matérialisée à travers deux objectifs : afficher une croissance annuelle moyenne supérieure à +15% sur la période 2021-2025 et atteindre une marge d'EBITDA normative de 15% à moyen terme.

Afin d'accélérer notre conquête sur ce marché, nous avons souhaité profiter de cette introduction en Bourse pour renforcer les ressources financières de la Société à travers une augmentation de capital d'un montant de 1,5 M€ avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public. Cette opération va également permettre d'ouvrir plus largement le capital de Cabasse à de nouveaux investisseurs, institutionnels et individuels.

En tant qu'actionnaire de VEOM Group et futur actionnaire de Cabasse, vous avez la possibilité de participer à cette augmentation de capital proposée à un prix de souscription identique à celui retenu dans le cadre de la distribution, soit 9,42 € par action nouvelle. Cette augmentation de capital se déroule depuis le 17 novembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2022, 17h00 (ou 20h00 pour les souscriptions par internet). Je vous invite à prendre connaissance des modalités sur la page suivante ou sur le site internet Cabasse-bourse.com.

Ensemble, faisons de Cabasse l'un des leaders mondiaux sur le segment *Wireless* (sans-fil) du marché du *Luxury Home Audio*.



Alain Molinié
Président - Directeur général
VEOM Group

NOTRE
AMBITION :
FIGURER PARMIL
LES LEADERS
MONDIAUX DU
MARCHÉ DU
*LUXURY WIRELESS
HOME AUDIO*



Retrouvez toutes les informations relatives à l'augmentation de capital et l'introduction en Bourse de Cabasse sur Euronext Growth® sur :

www.cabasse-bourse.com

SOUSCRIVEZ JUSQU'AU
30 NOVEMBRE 2022
INCLUS



Pour plus de renseignements ou pour poser vos questions sur l'opération, vous pouvez joindre le service des relations actionnaires de Cabasse :
par email Cabasse@actus.fr
par téléphone au **01 53 67 36 92**

Cabasse a reçu l'accord du Conseil d'administration d'Euronext Paris le 16 novembre 2022 sur le Document d'Information établi par la société. Des exemplaires du Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la société (www.cabasse-bourse.com). Les investisseurs sont informés que cette offre de titres financiers n'a pas donné lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Tout investissement en actions comporte des risques. Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se reporter au chapitre 3 « Facteurs de risques » de la Première partie du Document d'information et au chapitre 1 « Facteurs de risques liés à l'Offre et à l'inscription des actions sur le marché Euronext Growth® à Paris » de la Seconde partie du Document d'Information. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la société ou ses objectifs.

PRINCIPALES MODALITÉS DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE CABASSE

Cabasse a annoncé, le 17 novembre 2022, le lancement d'une augmentation de capital à l'occasion de son introduction en Bourse et de l'inscription de ses actions sur le marché Euronext Growth® à Paris (code ISIN : FRO01400DIY6 - mnémonique : ALCAB).

Cette augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, vise à réaliser une levée de fonds d'un montant cible de 1,5 M€ (pouvant être porté à un maximum de 1,7 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension).

Cette augmentation de capital est proposée au prix de 9,42 € par action nouvelle, prix identique à celui de la distribution en nature des actions de la filiale Cabasse aux actionnaires de VEOM Group.

L'ensemble des engagements de souscription reçus dans le cadre de l'augmentation de capital représente un montant total de 1 125 000 €, soit 75% de l'offre d'actions nouvelles sur la base du prix de l'offre, garantissant ainsi la réalisation de l'opération.

Les versements au titre de la souscription directe au capital de Cabasse ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Jusqu'au 31 décembre 2022, la réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition.

L'ensemble des modalités de l'augmentation de capital de Cabasse ainsi que le calendrier indicatif de l'opération sont détaillées dans le Document d'Information établi par Cabasse et approuvé par l'entreprise de marché Euronext le 16 novembre 2022, disponible sans frais au siège social de la Société ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de Cabasse (www.cabasse-bourse.com).

PROJET D'ATTRIBUTION GRATUITE DE BONS DE SOUSCRIPTION (BSA_{FIDÉLITÉ}) CABASSE

Tout actionnaire de Cabasse, qui va recevoir des actions Cabasse dans le cadre de la distribution en nature ou qui souscrirait à des actions nouvelles dans le cadre du projet d'augmentation de capital, et qui conserverait ses actions Cabasse sans discontinuer durant 12 mois à compter de la date du règlement livraison des actions nouvelles relatives à l'augmentation de capital se verra remettre gratuitement 1 bon de souscription d'action (BSA_{FIDÉLITÉ}) pour 1 action Cabasse détenue.

10 BSA_{FIDÉLITÉ} donneront droit, pendant une durée de trois ans, à la souscription de 1 action nouvelle ou existante de Cabasse au prix de 9,42 €.

COMMENT PARTICIPER À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE CABASSE ?

Pour souscrire à l'augmentation de capital de Cabasse, vous devez transmettre votre ordre de souscription directement à votre intermédiaire financier (banque, courtier en ligne, société de Bourse, etc.), avant le mercredi 30 novembre 2022 à 17h00 (ou 20h00 par Internet).

Vos titres seront livrés directement sur votre compte titres, PEA ou PEA PME-ETI.

Pour faciliter votre démarche, un bulletin de souscription est disponible sur le site www.cabasse-bourse.com. Pour gagner du temps, si les conventions que vous avez avec votre établissement financier le permettent, n'hésitez pas à lui transmettre votre ordre par téléphone ou par Internet.

1 Dont un montant total maximal de 750 K€ par Cabasse Group par compensation de créance, étant précisé que ce montant sera limité à 49,89% du montant total des souscriptions reçues à la clôture de la période de souscription, et un montant total de 192,5 K€ par les membres du Conseil d'administration de Cabasse qui n'auront vocation à être servis qu'afin d'atteindre si nécessaire 75% du montant de l'émission initialement prévue et pourraient ainsi être réduits en totalité.

2 Réduction d'impôt sur le revenu de 25% : voir modalités dans le Document d'Information

Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon. Ce document constitue un document à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129.